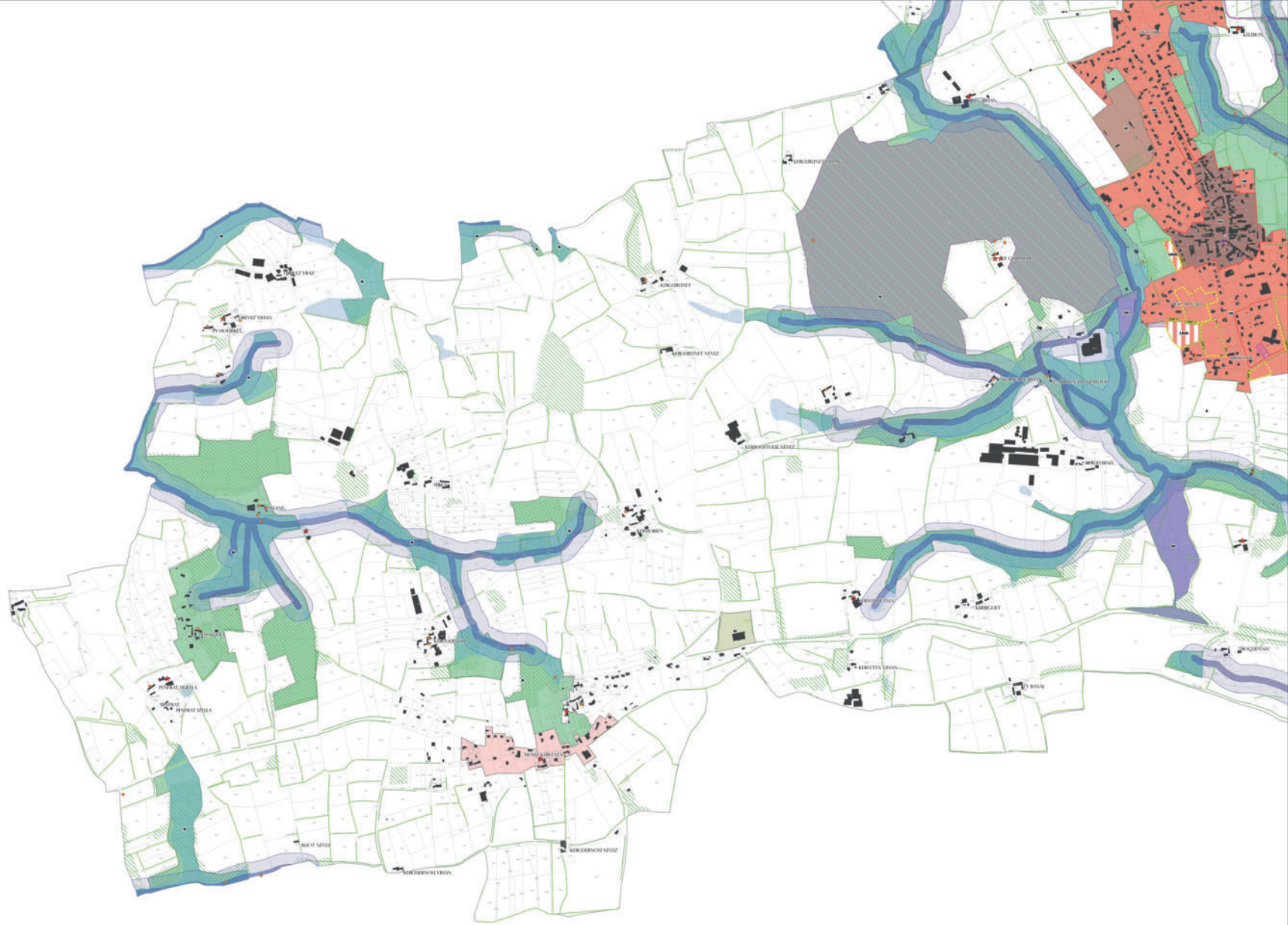


Echelle : 1/5 000ème

Délibération de prescription de l'élaboration du PLU : 15/12/2015
Débat du PADD : 15/06/2017
Document arrêté en Conseil Municipal : 26/02/2019
Document approuvé en Conseil Municipal : 11/12/2019



- Zones urbaines :**
- Ua - Zone urbanisée, à caractère dense, à vocation principale d'habitat et d'activités compatibles
 - Up - Zone urbanisée périphérique à vocation principale d'habitat et d'activités compatibles
 - Ue - Zone urbaine destinée à l'accueil de la station d'épuration
 - Ua - Zone urbaine à vocation d'accueil d'activités économiques
 - Ue - Zone urbaine destinée aux constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ayant une vocation de loisirs, sportive, culturelle, administrative, éducative, ...
- Zones à urbaniser :**
- IAUb - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat et d'activités compatibles
 - IAUe - Zone à urbaniser à vocation d'accueil d'activités économiques
- Zones agricoles :**
- A - Secteur, équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
 - Au - Secteur destiné au développement d'activités économiques isolées sans lien avec le caractère de la zone
- Zones naturelles :**
- Na - Secteur, équipé ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de prévenir les risques.
 - Nc - Secteur destiné au développement d'activités économiques isolées sans lien avec le caractère de la zone
 - Nh - Secteur à vocation principale d'habitat permettant le comblement des dents creues au sein des villages
 - Nt - Secteur à vocation d'hébergement touristique et hôtelier
 - Ns - Secteur destiné aux constructions, installations, aménagements dédiés à l'accueil touristique
 - Ni - Secteur destiné au stockage des déchets inertes
- Prescriptions réglementaires :**
- P - Périmètre de centralité délimité au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
 - Pa - Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-44 du code de l'urbanisme
 - Pr - Patrimoine remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - B - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
 - E1 - Elément de paysage à préserver, à mettre en valeur, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme - Type 1
 - E2 - Elément de paysage à préserver, à mettre en valeur, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme - Type 2
 - E3 - Elément de paysage à préserver, à mettre en valeur, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme - Type 3
 - EB - Espace Boisé Classé (EBC)
 - ER - Emplacement réservé
 - Z10 - Zone tampon de 10m aux abords des cours d'eau
 - Z50 - Zone tampon de 50m aux abords des cours d'eau
 - ZH - Zone humide

Autres informations :

- S - Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres (voir Plan des Servitudes d'Utilité Publique - Annexes)

Liste des emplacements réservés :

N°	Description	Superficie	Bénéficiaire
1	Agencement du carrefour	423 m²	
2	Agencement de la maison de retraite et logements accessibles	1 241 m²	
3	Voie - Allée de Mmes Gouderon	1 404 m²	
4a,b	Création d'une maison d'arrêt	464 m²	
5	Création d'une maison d'arrêt	3 250 m²	Commune de Plogastel-Saint-Germain
6	Création d'une maison d'arrêt	11 645 m²	
7	Bois du Quéllec	502 570 m²	
8	Bassin de rétention	920 m²	
9	Opération de renouvellement urbain	126 m²	
10	Création d'une route	2 300 m²	
11	Création d'un bâtiment	852 m²	
TOTAL		98,2 ha	